

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 13  
 Votants..... 15  
 Procurations..... 2  
 Absent :..... 0  
Date de la convocation : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

**PRESENTS** : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.

**PROCURATIONS** : Monsieur ANDRE Arnaud a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain, Monsieur CESBRON Philippe a donné procuration à Madame MARTIN Kristel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 7****DELIBERATION N° 16****SOLUTION MUTUALISEE POUR L'EMPLOI****D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

Monsieur le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **810 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Saint-Jean du Bruel doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Saint-Jean du Bruel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

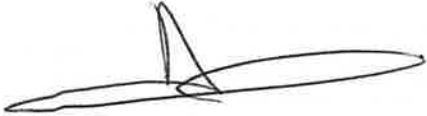
Après en avoir délibéré,

Décide à **15 voix pour**

- **D'ACCEPTER** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **DE S'ENGAGER** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
Kristel MARTIN*



*Le Maire  
Jean-Michel DAUMAS*



*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..1..6..JUN..2026...*
- *par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 1..6..JUN..2026.....*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*